

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 159/2026

Nomination d'un administrateur non-élu du centre communal d'action sociale

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la délibération n°2026-26 en date du 31 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a fixé à 10, soit 5 administrateurs élus et 5 administrateurs désignés par le Maire, le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'affichage public de l'appel à candidature en date du 1^{er} avril 2026 ;

Vu les candidatures au conseil d'administration du centre communal d'action sociale reçues en mairie ;

Vu l'arrêté du Maire n°150/2026 du 27 avril 2026 portant nomination des administrateurs non-élus du centre communal d'action sociale ;

Vu la démission de monsieur Xavier LATELTIN de ses fonctions d'administrateur du CCAS en date du 05/05/2026, à la suite de laquelle il est constaté la vacance d'un siège au sein du collège des membres nommés du conseil d'administration,

Arrête

Article 1 – Est nommé administrateur du centre communal d'action sociale monsieur Alain-Claude JANIN, en qualité de représentant de l'association Insertion 3 clochers.

Article 2 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 – Le Maire et la Directrice générale des services sont concernés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 5 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le

Alain-Claude JANIN